



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 31/08/2021

Date d'affichage : 31/08/2021

## Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt et un, le six septembre, à vingt heures trente,  
Présents : 14 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,  
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses  
Votants : 15 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. GOLDNEY Sylvain,  
Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien,  
Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme GANDRILLE Christine, M. LEPILLIEZ Philippe,  
Mme DESCORMIERS Cindy, M. De CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique, M. DAGUY Maxence  
Etait excusé : M. SERVANT Dimitri (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul)

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 5 juillet 2021. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme DESCORMIERS Cindy a été élue secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATIONS

### DCM 2021-09-056

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées  
**Instauration d'un huis clos**

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18,  
Considérant qu'il y a lieu, au regard de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19, de limiter les regroupements de personnes dans un même lieu afin de restreindre les risques de propagation du virus,

Sur demande de Monsieur GUIGNARD Paul, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,

- DÉCIDE, à l'unanimité, que la session du Conseil Municipal se déroulera à huis clos.

### DCM 2021-09-057

7.3. Finances - Emprunts

**Travaux salle Pierre Desproges - ouverture d'une ligne de trésorerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021,  
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant le versement tardif des subventions dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle Pierre Desproges,

Après avis favorable de la commission des finances,

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 euros afin de pallier aux dépenses relatives aux travaux de la salle Pierre Desproges, en cas de besoin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

**Article 1** : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 150 000 euros (cent cinquante mille euros).

**Article 2** : d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec la Banque Populaire.

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette décision.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le Maire et le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **DCM 2021-09-058**

##### ***7.1. Finances - Décisions budgétaires***

##### **Constitution de provisions pour risques**

Vu les articles L 2321-2-29° et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes, Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Il est décidé la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 2 954,23 euros au titre des risques d'impayés relatifs à des redevances camping et cantine scolaire.

Cette provision sera amenée à évoluer au regard des présentations en non-valeurs émises par le comptable public (constitution complémentaire, reprise).

Monsieur le Maire propose de constituer une provision pour risques d'un montant de 2 954,23 euros au titre des risques d'impayés relatifs à des redevances camping et cantine scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 2 954,23 € au titre des risques d'impayés relatifs à des redevances camping et cantine scolaire.
- **DIT** que ce montant sera imputé à l'article 6815 du budget communal

## **DCM 2021-09-059**

### *7.5. Finances - Subventions*

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Gaule Chapelonne**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association la Gaule Chapelonne présidée par Monsieur Cédric CHAVENEAU a sollicité une subvention afin de pallier aux dépenses nécessaires à l'organisation d'un concours de pêche enfant en septembre et de trois demi-journées initiation de pêche au coup.

Le montant de la subvention sollicitée est de 950 euros (neuf cent cinquante euros).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association La Gaule Chapelonne présidée par Monsieur Cédric CHAVENEAU d'un montant de 950 euros (neuf cent cinquante euros)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif en cours, article 6574.

## **DCM 2021-09-060**

### *7.5. Finances - Subventions*

#### **Attribution d'une subvention à l'association Caro de Loire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Caro de Loire présidée par Madame CRENIER Josette organisera le réveillon du 31 décembre 2021 dans la salle des fêtes de Chouzé-sur-Loire, la salle Pierre Desproges étant indisponible à cette date en raison de travaux de rénovation énergétique.

Afin de pallier aux dépenses relatives à la location de la salle et à divers achats, l'association sollicite auprès de la commune de La Chapelle sur Loire une subvention d'un montant de 1 500 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'association Caro de Loire présidée par Madame CRENIER Josette d'un montant de 750 euros (sept cent cinquante euros)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif en cours, article 6574.

## **DCM 2021-09-061**

### *1.1. Commande publique - Marchés publics*

#### **Lancement du nouveau groupement d'achat d'énergies - adhésion au groupement de commandes - signature d'une convention avec le SIEIL 37**

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

*Etant précisé que la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.*

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés,
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- **PREND ACTE** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE, et ce, sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies

## **DCM 2021-09-062**

### **1.7. Commande publique - Actes spéciaux et divers**

#### **Achat fournitures COVID-19 - remboursement à la CCTOVAL - Signature d'une convention**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les collectivités ont dû s'équiper en fournitures de protection (masques, gel hydroalcoolique) pour protéger leur personnel et/ou le public afin de continuer d'assurer leur mission de service public.

Dans un souci de mutualisation des coûts, la CCTOVAL avait proposé aux communes de faire l'acquisition des fournitures et de les rétrocéder aux communes participantes à prix coûtant.

Il convient donc de procéder au remboursement de ces fournitures à la CCTOVAL, ce qui représente un montant de 7 192 € TTC.

Afin d'encadrer cette opération de remboursement, il est nécessaire de signer une convention avec la CCTOVAL.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de remboursement sus-désignée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

## **DCM 2021-09-063**

### **7.2. Finances - fiscalité**

#### **Taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 à L 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de

bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

#### **DCM 2021-09-064**

##### *8.1. Domaines de compétences par thèmes - Enseignement*

#### **Participation aux frais de scolarité pour un enfant de La Chapelle sur Loire scolarisé à l'école de Chouzé-sur-Loire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Chouzé-sur-Loire a adressé en mairie de La Chapelle sur Loire une demande de participation pour un enfant domicilié à La Chapelle sur Loire et scolarisé à l'école de Chouzé-sur-Loire en classe maternelle pendant l'année 2020-2021.

La commune de La Chapelle sur Loire étant dotée d'une école maternelle, d'une cantine scolaire et d'une garderie, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas donner suite à cette demande de participation qui s'élève à 1 658 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **S'OPPOSE** à la prise en charge des frais de scolarité pour un enfant de La Chapelle sur Loire scolarisé à l'école de Chouzé-sur-Loire en maternelle pendant l'année 2020/2021, pour les motifs que la commune est dotée d'une école maternelle, d'une cantine scolaire et d'une garderie.

#### **DCM 2021-09-065**

##### *4.2. Fonction publique - Personnels contractuels*

#### **Personnel communal - service cantine scolaire - régularisation de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique contractuel à temps non complet et modification des horaires du poste à compter du 7 septembre 2021**

En raison d'une erreur de calcul, il convient de régulariser la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique contractuel à temps non complet qui passera de 4.35/35<sup>ème</sup> à 5.62/35<sup>ème</sup>.

Cette régularisation sera calculée pour la période du 12 novembre 2019 au 3 juillet 2020.

Les horaires, pour cette période, étaient les suivants : 11H50 à 13H20 sur 4 jours hebdomadaires.

Il convient également de régulariser la durée hebdomadaire de cet agent pour la période du 8 septembre 2020 au 6 juillet 2021. Les horaires étaient inchangés.

La durée hebdomadaire de travail passera donc de 5.62/35<sup>ème</sup> à 5.58/35<sup>ème</sup> pour cette période.

Par ailleurs, il est précisé, qu'en raison d'un troisième service à la cantine scolaire, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de ce poste.

A compter du 7 septembre 2021, les horaires du poste seront les suivants : 11H45 - 13H30 sur 4 jours par semaine. La durée hebdomadaire de travail passera de 5.58/35<sup>ème</sup> à 6.51/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de procéder, suite à une erreur de calcul, à la régularisation de la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique contractuel comme suit :

. pour la période du 12 novembre 2019 jusqu'au 3 juillet 2020, la durée hebdomadaire passera de 4.35/35<sup>ème</sup> à 5.62/35<sup>ème</sup>

. pour la période du 8 septembre 2020 jusqu'au 6 juillet 2021, la durée hebdomadaire passera de 5.62/35<sup>ème</sup> à 5.58/35<sup>ème</sup>

- **PRÉCISE** que les horaires de travail, à compter du 7 septembre 2021, seront les suivants : 11H45 à 13H30 sur 4 jours hebdomadaires
- **DÉCIDE** d'augmenter la durée hebdomadaire de travail à compter du 7 septembre 2021 ; la durée hebdomadaire passera de 5.58/35<sup>ème</sup> à 6.51/35<sup>ème</sup>
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021

#### **DCM 2021-09-066**

##### *4.2. Fonction publique - Personnels contractuels*

**Personnel communal - poste d'adjoint technique au sein de l'école - régularisation de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique contractuel à temps non complet**

En raison d'une erreur de calcul, il convient de régulariser la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique contractuel à temps non complet qui passera de 20.30/35<sup>ème</sup> à 20.48/35<sup>ème</sup>.

Cette régularisation sera calculée pour la période du 31 août 2020 au 30 août 2021.

Il est précisé, qu'à compter du 7 septembre 2021, les horaires de l'agent seront les suivants :

8H30 - 13H30 et 14H - 15H30 sur quatre jours hebdomadaires ; la durée hebdomadaire de travail sera de 20.48/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de procéder, suite à une erreur de calcul, à la régularisation de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique contractuel à temps non complet pour la période du 31 août 2020 au 30 août 2021
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de travail passera de 20.30/35<sup>ème</sup> à 20.48/35<sup>ème</sup> pour cette période et que cette durée sera maintenue à compter du 7 septembre 2021
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021

#### **DCM 2021-09-067**

##### *4.2. Fonction publique - Personnels contractuels*

**Personnel communal - Poste d'adjoint technique pour l'accompagnement des enfants à la cantine scolaire - régularisation de la durée hebdomadaire de travail du poste à temps non complet**

En raison d'une erreur de calcul, il convient de régulariser la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique contractuel à temps non complet qui passera de 2.50/35<sup>ème</sup> à 3.15/35<sup>ème</sup>.

Cette régularisation sera calculée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 3 juillet 2020.

Les horaires, pour cette période, étaient les suivants : 11H55 - 12H35 et 13H15 - 13H25 sur 4 jours hebdomadaires.

Il convient également de régulariser la durée hebdomadaire de ce poste pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 6 juillet 2021.

Les horaires, pour cette période étaient les suivants : 11H55 - 12H35 et 13H05 - 13H20.

La durée hebdomadaire de travail passera donc de 3.15/35<sup>ème</sup> à 3.42/35<sup>ème</sup>.

Par ailleurs, il est précisé qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de ce poste, à compter du 7 septembre 2021.

A compter de cette date, les horaires seront les suivants : 12H05-12H50 et 13H20 - 13H35 sur 4 jours par semaine. La durée hebdomadaire de travail passera donc de 3.42/35<sup>ème</sup> à 3.72/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de procéder, suite à une erreur de calcul, à la régularisation de la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique contractuel comme suit :
  - . pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 3 juillet 2020 ; elle passera de 2.50/35<sup>ème</sup> à 3.15/35<sup>ème</sup>
  - . pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 6 juillet 2021 et du 2 septembre 2021 au 6 septembre 2021 ; elle passera de 3.15/35<sup>ème</sup> à 3.42/35<sup>ème</sup>
- **DIT** que la durée hebdomadaire de travail sera de 3.72/35<sup>ème</sup> à compter du 7 septembre 2021
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

#### **DCM 2021-09-068**

##### *5.7. Institutions et vie politique - Intercommunalité*

##### **Programme Local de l'Habitat - avis des communes membres**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 9 juillet 2021, Madame Stéphanie RIOCREUX, vice-présidente de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en charge du service population lui a transmis le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de ce PLH :

Par décision en date du 8 juillet 2019, la Communauté de Communes TOURAINNE OUEST VAL DE LOIRE a décidé de s'engager dans une démarche de fusion de Programme Local de l'Habitat, comme demandé par les Services de l'Etat (fusion des PLH des ex Communauté de Communes du PAYS DE BOURGUEIL et ex Communauté de Communes TOURAINNE NORD OUEST).

Les enjeux du Programme Local de l'Habitat sont les suivants :

- Formaliser les politiques locales de l'habitat, dans toutes leurs composantes,
- Mettre en cohérence les visées opérationnelles et prospectives
- Articuler les politiques d'aménagement et de développement, d'accompagner les politiques mises en place (économiques, sociales, démographiques...)



Le programme comporte deux parties :

1. Le bilan mi-parcours des PLH ex CCPB et ex CCTNO
2. Les objectifs et programmes d'actions fusionnés pour la 2<sup>ème</sup> période triennale :

Les actions de la 2<sup>ème</sup> période triennale du Programme Local de l'Habitat de la CCTOVAL sont les suivantes :

- Action 1 : Réduire le nombre de logements vacants
- Action 2 : Renforcer le repérage de l'habitat indigne et viser sa résorption
- Action 3 : Garantir la continuité des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé
- Action 4 : Contribuer au développement des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée
- Action 5 : Promouvoir la réalisation de logements adaptés pour les personnes autonomes
- Action 6 : Faciliter l'accès des jeunes au logement
- Action 7 : Mettre en place des solutions adaptées pour l'accueil et l'hébergement des gens du voyage
- Action 8 : Organiser en réseau l'accompagnement et les réponses en termes de logements d'urgence et des logements temporaires
- Action 9 : Sensibiliser les élus à l'urbanisme durable
- Action 10 : Optimiser le parc de logements sous gestion communautaire
- Action 11 : Consolider l'outil d'observation et de l'habitat et du foncier
- Action 12 : Consolider le pôle d'information et d'animation du public et des professionnels de l'habitat

Au vu de la procédure d'adoption du Programme, le projet, arrêté par le Conseil Communautaire, est transmis pour avis aux conseils municipaux qui doivent délibérer dans les 2 mois.

Parallèlement, ce projet arrêté est envoyé aux E.P.C.I. voisins et au SCOT pour avis.

Le projet, éventuellement modifié, est présenté devant le Conseil Communautaire pour qu'il délibère à nouveau.

Ce projet est transmis au Préfet qui le soumet au Conseil Régional de l'Habitat pour avis dans les 2 mois qui suivent.

Le Préfet pourra lui-même émettre des demandes motivées de modification, dans un délai d'un mois, qui seraient alors soumises au Conseil pour délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-2, L.302-12,

Vu la délibération D 2021-115 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, portant adoption du projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant que ce projet doit être soumis aux communes membres de la Communauté de Communes et aux E.P.C.I. voisins afin qu'ils puissent formuler leur avis dans les 2 mois,

de donner un avis au projet de PLH adopté par délibération D 2021-115 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET un avis favorable** au projet de PLH adopté par délibération D 2021-115 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021.

**Organisation collecte ordures ménagères et tri sélectif - motion du Conseil Municipal**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire est responsable de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compte tenu des systèmes disparates existants et de l'évolution des obligations gouvernementales dans le cadre de la préservation environnementale (loi n° 2015-992 du 17 août 2015), avec notamment l'extension des consignes de tri dès 2022, elle a confié au SMIPE l'étude de la réorganisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur le territoire de la CCTOVAL.

Dans ce cadre, le SMIPE recherche une organisation pratique, simple, unique et économique devant s'appliquer à tout le territoire. Compte tenu des investissements envisagés, le modèle retenu engagera la CCTOVAL et ses administrés pour de nombreuses années.

Par cette résolution, Le Conseil Municipal de La Chapelle sur Loire tient à faire part de son inquiétude attentive et constructive.

S'il adhère complètement aux objectifs-clés du projet, piliers d'un futur service de qualité, le Conseil Municipal attire l'attention de la CCTOVAL sur les spécificités de la commune : forme très allongée, territoire rural avec une faible densité de population, zones inondables (PPRI). Il est de plus essentiel que le schéma retenu ne dégrade pas la qualité du service quotidien existant et reconnu par l'ensemble de ses administrés.

Le Conseil Municipal de la Chapelle sur Loire souhaite donc que le modèle retenu réponde le mieux possible et de façon concertée à cet enjeu, en trouvant un équilibre raisonnable entre les spécificités de chacun de nos territoires et une optimisation économique nécessaire.

**En conséquence, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** le maintien du service actuel, à la même fréquence, pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte, soit une fois par semaine
- **SOUHAITE** que le service soit étendu à la collecte des emballages à recycler en porte à porte, une fois tous les quinze jours
- **S'OPPOSE** à l'installation de containers enterrés en différents points de la commune destinés aux déchets ménagers et aux emballages à recycler

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Informations diverses**

➤ Monsieur PETIBON donne lecture du compte-rendu de la réunion du SITS du 30 août ; il rappelle que le transport vers les lycées de Chinon est gratuit (seuls les frais de dossier sont pris en charge par les familles) ; ont été évoqués, lors de cette réunion, les "arrêts sauvages" qui doivent être supprimés par mesure de sécurité des enfants (les chauffeurs doivent respecter les arrêts matérialisés) ; la sécurisation des abords du lycée de Rabelais a également été évoquée (trop peu de places de stationnement prévues pour les bus peuvent gêner la circulation des autres véhicules et avoir un impact sur la sécurité des élèves)

- Madame MUREAU fait un point sur les vaccinations anti COVID-19 ; reprise des réunions de la commission population en visioconférence tous les vendredis avec la CCTOVAL ; Le centre de vaccination de la Rabelaisie situé dans la salle des fêtes de Beaumont-en-Véron est actuellement fermé et rouvrira ses portes à compter du 21 septembre prochain au parc d'activités Belliparc ; il est précisé qu'une dose de rappel peut être administrée après un délai de six mois après la primo-vaccination complète, aux personnes de 65 ans et plus et celles qui présentent des comorbidités ; la CPAM va adresser un courrier aux personnes de plus de 80 ans ; à ce jour, aucune directive concernant le pass sanitaire qui n'est à ce jour pas obligatoire dans les écoles
- M. GOLDNEY fait un point sur les travaux en cours de la salle Pierre Desproges ; démolitions des faux plafonds et de l'isolation réalisées ; l'expertise de la charpente en cours (le retour est attendu pour la fin de semaine 36) permettra de confirmer la première étude et la solution envisagée ; l'entreprise doit contacter son fournisseur pour les travaux de charpente et un nouveau planning des différents corps de métiers sera élaboré ; les réunions de chantier ont lieu une fois par semaine le mardi matin ; la base vie (réunions, prise des repas) est située dans la salle la Ligerienne pendant toute la durée des travaux
- M. GUIGNARD informe les conseillers municipaux d'une demande formulée par une administrée pour la mise à disposition d'une parcelle communale pour son cheval ; il est décidé, qu'après une rencontre avec l'administrée, il sera possible de mettre à sa disposition une parcelle
- M. GUIGNARD informe les élus et la population de l'ouverture d'une enquête publique, à compter du 13 septembre jusqu'au 13 octobre inclus, portant sur la révision du SCoT-NOT marquant la volonté du Pays Loire Nature d'intégrer les préoccupations environnementales liées aux différents Grenelle de l'Environnement et les modifications règlementaires intervenues depuis son approbation ; l'avis d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune
- M. GUIGNARD précise que, dans le cadre de la campagne annuelle de travaux d'entretien et de restauration des rivières domaniales, des travaux d'entretien du lit de la Loire, initiés par la DDT Fluviale, auront lieu courant septembre-octobre
- M. GUIGNARD informe les élus du programme des Portes Ouvertes de l'école de musique qui auront lieu samedi 11 septembre 2021.  
De 10H à 12H, une réunion avec les élus aura lieu salle des fêtes de Benais  
Les inscriptions auront lieu de 14H30 à 16H à Saint-Nicolas de Bourgueil et de 16H30 à 18H à Benais
- L'ensemble du Conseil Municipal déplore les dégradations commises sur le mobilier urbain (tables pique-nique sur les quais) et au stade municipal (graffiti sur bâtiment)
- M. GUIGNARD signale que le STA va procéder à des travaux d'installation d'un piège à eaux, le long de la RD 952, au croisement de la rue de la Croix Rouge, afin de résoudre les problèmes d'évacuation des eaux pluviales et de ravinement de la descente desservant les habitations situées 2 et 4 rue de la Croix Rouge
- Monsieur GUIGNARD tient à remercier sincèrement les dirigeants de l'association de football pour l'entretien du stade municipal tout au long de l'été

***L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22H50***



**Le Maire,**

**Paul GUIGNARD**

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu  
LUNDI 4 OCTOBRE 2021 à 20H30**